

Marche du « CORR57 »

RETONFEY

FRANCE - Moselle

1^{ère} Marche Populaire
Internationale

Marche du « CORR57 »

DIMANCHE
22 JUIN 2025

Parcours de 5 10 17 km

Membre de la FFSP n°F1409.

Visa FFSP 2025 57 150 J

Internet : <http://www.ffsp.fr> ✉ : contact@ffsp.fr

 facebook.com/ivv.france



Partenaires de la FFSP

Agrément ministériel national
du 20 juin 2006

Reconnue de mission d'utilité publique par
arrêté N°012156 du 2 août 2001

INFORMATIONS AUX MARCHEURS

- Départ et arrivée :** : salle omnisport Retonfey
57645 Retonfey
- Horaires :** Départ de 08h00 à 11h00
Arrivée limitée 15 heures.
- Parcours :** 5 10 17 km km, sans difficultés particulières.
Ouvert à tous ; les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.
- Licence de participation :** La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une **cotisation de participation sans souvenir de : 3€ ou une cotisation pour une licence famille de 6 € (enfants jusqu'à 16 ans)**. Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.
- Préinscriptions :** **Avant le 10 juin 2025 pour les groupes. Sur place pour les individuels**
- Inscriptions :** METZ CHANTAL
4 CHEMIN DES VIGNES
57645 RETONFEY
Téléphone : 0608134429
Email : chantalmetz57645@gmail.com
- Récompenses :** aux groupes de plus de 20 participants
- Assurance :** La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de la MAIF.
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.
- Ravitaillement :** Une boisson et une petite collation gratuite à chaque contrôle.
Possibilité de restauration à l'arrivée.
- Avis importants :** Interdiction absolue de fumer et allumer du feu sur le parcours.
Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.
Ne pas s'éloigner des sentiers balisés. Hors balisage, l'assurance fédérale ne vous couvre plus.
- Secourisme :** **Premiers secours :** Mis en place par l'association dès le départ.
Urgence : 112

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêt préfectoral ou municipal